

## SEANCE du LUNDI 28 FEVRIER 2011

**Nombre de membres :** L'an deux mil onze, le vingt huit février à 20 heures, le Conseil Municipal de  
**Afférents au Conseil : 15** LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
**En Exercice : 15** prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.  
**Présents : 15** Jean GALLIEN.

**Présents :** MM. BERNARD Jacques, Gérard BOUVIER, GUILLAUD Hervé, ORCEL Patrice, GENTIL Fabrice, Fabien CHATELAT, Christian BONNET GONNET, Jean Pierre GAILHAC, Mmes MILLET Carole, CHAMBAZ Valérie, PEUTIN Nathalie, ARNAUD Thérèse, RAVIER Odile, SAINTHON Carole.

**Secrétaire de séance :** M. ORCEL Patrice

**ORDRE DU JOUR :**

- \* Information sur la réforme des collectivités territoriales
- \* SE 38 : remplacement du titulaire
- \* Délégations du Conseil Municipal au Maire
- \* CANTINE SCOLAIRE : subvention
- \* PERSONNEL : renouvellement contrat d'assurance groupe
- \* Travaux aménagement quartier MOLLARD – DETR 2011
- \* Station épuration de Pont Rouge : enquête publique – avis conseil
- \* CCVT : modification statutaire (élargissement compétence logement social)
- \* QUESTIONS DIVERSES

### Approbation du Compte Rendu

Le compte rendu de la réunion du 25 janvier 2011 est adopté à l'unanimité.

### REFORME des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire souhaite informer le Conseil Municipal de la nouvelle réforme qui concerne les collectivités territoriales. La réforme des collectivités territoriales tend à simplifier et alléger les structures locales et à renforcer la compétitivité des territoires et faire progresser la solidarité territoriale.

L'objectif est d'arriver à une couverture intégrale du territoire par des intercommunalités au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2013.

Les préfets mèneront avec les élus locaux, un travail afin d'achever, de simplifier et de rationaliser la carte intercommunale :

\* des schémas départementaux de coopération intercommunale seront élaborés avant le 31 décembre 2011 ;

Le schéma départemental de la coopération intercommunales est voué à fixer les règles permettant de couvrir la totalité du territoire par des EPCI à fiscalité propre et de supprimer les enclaves et discontinuités territoriales. Il précisera également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre (création, transformation, fusion) et des syndicats intercommunaux et mixtes existants (suppression, transformation, fusion).

\* Le Préfet doit de janvier à mars consulter les élus afin de recueillir leurs propositions (rencontre pour le secteur faite récemment)

\* Mi-avril le préfet adressera le projet, pour avis, aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes concernés

\* Projet qu'il soumettra à la fin du mois d'août à la commission départementale de la coopération intercommunale

\* Fin décembre il arrêtera le projet de schéma.

\* La commission départementale de coopération, intercommunale est désormais constituées de :

- 40% des maires, adjoints ou conseiller municipaux
- 40% de représentants d'EPCI à fiscalité propre + 5% de représentants de syndicats
- 10% de représentants du conseil général
- 10% de représentants du conseil régional

L'élection de cette commission doit être organisée prochainement.

Il va être créé un conseiller territorial qui siégera à la fois au conseil régional et au conseil général de son département d'élection. Ces conseillers territoriaux seront élus pour la première fois en mars 2014 dans des cantons élargis

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Le Maire rend compte des décisions prises pas ses soins dans le cadre des délégations données :

➤ **Décision 2011/06 – ACQUISITION de MATERIEL**

- Une benne pour le tracteur auprès de Pro Culture à Morestel pour un montant de 1 435.20 € TTC.
- Couteaux – fourchettes – cuillère à dessert – verres : Quantité 108 de chaque COUT TOTAL : 545 €

➤ **Décision 2011/07 – TRAVAUX MAIRIE** Travaux de réfection de la salle du conseil municipal

- Travaux peinture : Ent. GOURGUECHON de La Chapelle pour un montant TTC de 5 766.05 €

**Délibération n° 06/11 – SE 38 : REMPLACEMENT du DELEGUE TITULAIRE**

En raison du changement de responsabilité au sein de son entreprise, M. Fabien CHATELAT ne peut plus exercer les fonctions de délégué titulaire au SE 38.

Il est proposé de nommer M. Jean GALLIEN délégué titulaire, et M. BOUVIER Gérard délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer au SE 38 :

M. Jean GALLIEN, délégué titulaire,  
M. BOUVIER Gérard, délégué suppléant.

**Délibération n° 07/11 – DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – article L.2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., il peut être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Il précise qu'actuellement le Conseil Municipal lui a délégué les compétences suivantes :

- alinéa 4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »
- alinéa 6 « de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »
- alinéa 8 « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »
- alinéa 9 « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »
- alinéa 15 « exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 et L 142-3 de ce même code dans les zones concernées c'est-à-dire U et NA et l'ensemble des zones classées et à venir en espaces naturels sensibles »

Afin d'alléger les procédures, il propose au Conseil Municipal de lui déléguer les compétences suivantes également prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. :

Alinéa 2 : de fixer, dans les limites de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Alinéa 7 : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Alinéa 11 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Alinéa 14 : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Alinéa 16 : d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Alinéa 17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 10 000 € ;

Alinéa 19 : de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les décisions prises en vertu de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des Conseillers Municipaux portant sur les mêmes objets.

Il précise qu'elles doivent donc être inscrites sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et signées personnellement par le Maire.

L'intérêt de l'octroi au Maire par le Conseil Municipal des attributions prévues à l'article L.2122-22 réside dans la souplesse et l'allègement de la procédure sur d'éventuelles questions d'opportunité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de déléguer à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat les compétences de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :
  - Alinéa 2 : de fixer, dans les limites de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  - Alinéa 7 : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - Alinéa 11 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - Alinéa 14 : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - Alinéa 16 : d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense
  - et devant toutes les juridictions ;
  - Alinéa 17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 10 000 € ;
  - Alinéa 19 : de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
  
- autorise en conséquence, Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues par ces articles.

#### **Délibération n° 08/11 – CANTINE SCOLAIRE : demande de SUBVENTION**

Le Maire informe le conseil d'une demande de subvention de la part de l'association « restaurant scolaire ». Après discussion, à l'unanimité, il est décidé de reporter la décision lors du vote du budget de l'exercice.

#### **Délibération n° 09/11 – RENOUELEMENT CONTRAT ASSURANCE GROUPE**

Le Maire informe que les collectivités ont l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accident de leurs agents.

Le Centre de Gestion peut souscrire de tels contrats pour leur compte, en mutualisant les risques.

Il est proposé aux élus de charger le Centre de Gestion de négocier auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, chaque collectivité se réservant la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
  - Decès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012
- ✓ régime du contrat : capitalisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord afin de s'associer à cette démarche.

**Délibération n° 10/11 – TRAVAUX AMENAGEMENT « hameau du MOLLARD » - demande DETR 2011**

Le Maire rappelle le projet de travaux simultanés d'enfouissement des réseaux électriques, France télécom, éclairage public, la mise en place d'un réseau d'assainissement semi-collectif et l'aménagement de sécurité au quartier du MOLLARD.

Il rappelle qu'une demande de subvention avait été déposée auprès du Conseil Général dans le cadre de la dotation territoriale et informe que celle-ci n'a pas été retenue. Une demande d'aide dans le cadre des amendes de police a été présentée.

Il propose de revoir le plan de financement et de déposer une demande d'aide auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Plan de FINANCEMENT :

TRAVAUX :	180 060.00 € H.T.	AIDES ATTENDUES :	
HONORAIRES :	3 895.00 € H.T.	Amendes de police	20 000 €
TOTAL :	183 955.00 € H.T.	DETR	36 012 €

Soit un autofinancement de 124 048.00 €

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge le Maire de présenter une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- Autorise le Maire à procéder aux acquisitions de terrain nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document de nature juridique, administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente.

**Délibération n° 11/11 – CONSTRUCTION de la nouvelle STATION d'EPURATION de Pont Rouge**

Le Maire informe qu'une enquête publique est ouverte du 14 février au 18 mars 2011 concernant la demande présentée par la Communauté de Communes « Les vallons de La Tour » en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la construction de la nouvelle station d'épuration communautaire de Pont Rouge sur la commune de CESSIEU.

Le Maire présente le dossier au Conseil Municipal et lui demande d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE sur le projet de construction de la nouvelle station d'épuration sur la commune de CESSIEU.

**Délibération n°12/11 – MODIFICATION DES STATUTS de la COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES VALLONS DE LA TOUR »**

*Elargissement de la compétence logement social d'intérêt communautaire au « Soutien financier en faveur de programmes de logements sociaux et pour la construction d'établissements médico-sociaux sur le territoire de la Communauté de communes dans le cadre du programme Local de l'Habitat, notamment la garantie des emprunts destinés au financement des programmes de logements sociaux et des établissements médico-sociaux »*

Le Maire rappelle qu'aujourd'hui, les Vallons de la Tour, disposent d'une compétence optionnelle en matière de logement social d'intérêt communautaire (mise en place du Programme Local de l'Habitat, du Comité Local de l'Habitat et de l'aire d'accueil des gens du voyage).

La Communauté de communes, souhaite être solidaire des communes qui portent aujourd'hui une partie des garanties d'emprunts en matière de logement social.

Il convient donc d'élargir la compétence logement social d'intérêt communautaire au « *Soutien financier en faveur de programmes de logements sociaux et pour la construction d'établissements médico-sociaux sur le territoire de la communauté de communes dans le cadre du programme Local de l'Habitat, notamment la garantie des emprunts destinés au financement des programmes de logements sociaux et des établissements médico-sociaux* »

Il est donc nécessaire d'apporter une modification aux statuts de la Communauté de communes des Vallons de la Tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour, en rajoutant à la compétence logement social d'intérêt communautaire le « *Soutien financier en faveur de programmes de logements sociaux et pour la construction d'établissements médico-sociaux sur le territoire de la communauté de communes dans le cadre du programme Local de l'Habitat, notamment la garantie des emprunts destinés au financement des programmes de logements sociaux et des établissements médico-sociaux* »
- D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

## INFOS DIVERSES

- Le Maire informe que dans le cadre de la révision du PLAN LOCAL D'URBANISME, il prendra des sursis à statuer sur les décisions d'urbanisme qui n'entreront pas dans les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables.

## REUNION de SYNDICATS

- Les délégués du syndicat des collègues informent, suite à leur dernière réunion de comité syndical, qu'il n'y a pas d'avancé sur le projet de dissolution du syndicat
- Les délégués du syndicat des eaux font part de la décision du comité syndical d'une augmentation du tarif de l'eau.
- Les délégués du SMABB informe qu'ils ont voté le budget du syndicat.
- M. Gérard BOUVIER, adjoint à la commission TRAVAUX fait le compte rendu de leur dernière réunion :
  - La réfection de la chaussée de la rue Mathieu Marmonier par les services du Département est reportée à 2012. Suite à la réunion avec les habitants du quartier de Sorlin, il a été décidé de mettre la limite d'agglomération à la sortie du hameau et de matérialiser les chemins piétonniers.
  - La tournée des chemins va être faite avec le responsable voirie à la communauté de communes.
  - Travaux de bâtiments : la clôture du groupe scolaire primaire est à refaire, les travaux de réfection du mur de la petite école vont aussi être entrepris.
- Hervé GUILLAUD, adjoint à la commission Animation fait le compte rendu de leur dernière réunion :
  - il a été décidé que le nettoyage de printemps aurait lieu le 2 avril, rassemblement à 8h à la SAR.
  - Les dates de parution du bulletin de la commune ont été fixées à : début juin – septembre et décembre.
  - Ont été abordé la fête de la musique pour laquelle sera demandé, selon les tarifs, le groupe de country de Rochetoirin
  - Lors de la Foire, le thème du bois a été choisi
  - Il signale le mauvais fonctionnement de la machine à nettoyer le sol du gymnase.
  - Le créneau du jeudi soir du BVT, après entente des clubs, sera utilisé par le Club de Tennis.
  - Il signale qu'il a constaté à plusieurs reprises que l'enseignant de roller aux enfants des écoles chauffe le gymnase de manière exagérée, et qu'il lui a fait remarquer.
- Mme RAVIER Odile, adjointe aux affaires sociales informe que l'heure du conte aura lieu le mercredi 6 avril à 15h à la SAR.

La Commission des finances est invitée à se réunir lundi 14 mars à 15h.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le lundi 28 mars à 19h où sera voté le budget.

Levée de séance à 21 h 50

Jean GALLIEN, Maire

Jacques BERNARD,

Hervé GUILLAUD,

Odile RAVIER,

Gérard BOUVIER,

GENTIL Fabrice,

Patrice ORCEL,

Christian BONNET GONNET,

Fabien CHATELAT,

Jean Pierre GAILHAC,

Carole MILLET,

Valérie CHAMBAZ,

Nathalie PEUTIN,

Thérèse ARNAUD,

Carole SAINTHON,